



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALEX**

*L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX-SEPT NOVEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Catherine HAUETER, Maire,*

**Membres élus : 15 – Membres en fonction : 12**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2025**

**Les membres présents (8) :** Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLIET, Emmanuelle ROSSI, Gratienne BASTARD-ROSSET, Stéphane BOLLARD, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS ; **Procurations (3) :** Carole DUPRÉ à Gratienne BASTARD-ROSSET, Guillaume PERISSE à Claude CHARBONNIER, André BOCHET-CADET à Stéphane BOLLARD ;

**Absent (1) :** Séverine SAQS ;

**Madame Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS a été élue secrétaire de séance.**

**N°2025/073-17/11**

**Objet : Mandat spécial pour la participation de 1 élu au 107<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à Paris et fixation des montants indemnitaire associés audit mandat**

Rapporteur Claude CHARBONNIER

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris.

Pour l'année 2025, il aura lieu du 18 au 20 novembre.

Une délégation de la commune de ALEX doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à un élu du Conseil Municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité,

**Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;**

**Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;**

**Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;**

**La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.**

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit :

- Un taux de remboursement forfaitaire de **140 euros la nuitée** concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs)
- Un taux de remboursement forfaitaire de **20 euros le repas** (incluant le petit-déjeuner).
- Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal (*remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage*).

DEL2025/073-17/11 (suite)  
Mandat spécial congrès Maires 2025

Madame le Maire propose à l'Assemblée de lui octroyer le mandat spécial pour se rendre au 107<sup>ème</sup> congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025 à Paris et de lui octroyer le remboursement des frais engagés selon les taux de remboursement forfaitaires déterminés par arrêté du 20 septembre 2023.  
S'agissant des frais de transport engagés, Madame le Maire demande au Conseil Municipal, le remboursement au réel sur présentation du justificatif de paiement.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER  
Sur proposition du Maire,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,**  
**POUR : 10**  
**CONTRE : 1 (André BOCHET-CADET)**  
**ABSTENTION : 0**

- **DECIDE** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 107<sup>ème</sup> Congrès des maires de France du 18 au 20 novembre 2025 à PARIS à l'attention des élus suivants :
  - ✓ Madame Catherine HAUETER, Maire
- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 20 novembre 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*  
Le Maire,  
Catherine HAUETER



*Le secrétaire de séance  
Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS*



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION  
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE *25/11/2025*  
ET PUBLICATION LE *25/11/2025*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX  
 Utilisateur : VERNAZ Sandrine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DEL2025073A</b>
Objet :	<b>ERREUR MANIP SCAN</b> <b>MANDAT SPECIAL CONGRES MAIRES 2025</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique :	074-217400035-20251117-DEL2025073A-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 074-217400035-20251117-DEL2025073A-DE-1-1_0.xml	text/xml	877 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DEL2025.073 MANDAT SPECIAL CONGRES MAIRES 2025.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20251117-DEL2025073A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	154 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 novembre 2025 à 12h25min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 novembre 2025 à 12h25min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 novembre 2025 à 12h25min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 novembre 2025 à 12h25min37s	Reçu par le MI le 2025-11-25

